

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300

Protection du 107VU contre le ruissellement de fluide (ATA 24)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception :

- des avions des séries -600
- et
- des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-24-0098 (modification AIRBUS 12447).

2. RAISONS :

Durant l'approche en phase finale, la perte d'alimentation électrique affectant quelques circuits (notamment le circuit des 3 réchauffages Pitot) s'est produite sur un avion en service.

Le contacteur 12HR situé dans le bas de la porte du 107VU en soute électronique a subi un court-circuit ayant entraîné sa destruction. En fondant la partie interne du contacteur a également endommagé le toron d'alimentation des 3 réchauffages Pitot.

La cause de cet incident est la contamination par ruissellement de fluide à l'intérieur du meuble 107VU.

La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à clarifier le paragraphe "APPLICABILITE".

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

L'action qui suit est rendue impérative à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà accomplie.

Avant le 31 décembre 2003, assurer l'étanchéité du meuble 107VU par l'adjonction de déflecteurs au-dessus de la porte et au-dessus des grilles de ventilation puis protéger localement par une gaine le toron d'alimentation des 3 réchauffages Pitot conformément aux instructions du BS A300-24-0098.

.../...

REF. : Bulletin Service AIRBUS A300-24-0098
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

| Cette Révision 1 remplace la CN originale 2002-579(B) du 27/11/2002.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **Edition originale et Révision 1 : 07 DECEMBRE 2002**